



Syndicat mixte de gestion des nappes de la Crau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°33/25

Objet de la délibération : Délibération de principe relative à l'organisation d'un colloque d'hydrogéologie à l'occasion des 20 ans du SYMCRAU en partenariat avec l'AHSP et le SMEGREG

L'an deux mille vingt-cinq
et le dix décembre
le Comité Syndical du Syndicat mixte
de gestion des nappes de la Crau
régulièrement convoqué s'est réuni,
en nombre prescrit par la loi
sous la présidence de Mme Céline TRAMONTIN

Étaient présents :

➤ Membres à voix délibérative :

Mme Marylène BONFILLON, M. Jérémy CLEMENT, M. Xavier DUFOUR, M. Patrick GRIMALDI, M. Daniel HIGLI, M. Olivier MICHEL, Mme Anne-Claire ORIOL, M. Michel PERONNET, M. Gérard QUAIX, M. Pierre RAVIOL, Mme Céline TRAMONTIN, M. Didier TRONC, M. Philippe TROUSSIER

➤ Procurations :

de Madame Amandine LUCIANI à Monsieur Jérémy CLEMENT
de Madame Christiane SALLE à Madame Anne-Claire ORIOL
de Monsieur Didier REAULT à Madame Marylène BONFILLON
de Madame Marie-France SOURD à Monsieur Daniel HIGLI
de Madame Magali RAMOS à Madame Céline TRAMONTIN
de Madame Catherine BALGUERIE-RAULET à Monsieur Pierre RAVIOL
de Monsieur Noël ROUQUET à M. Xavier DUFOUR

➤ Membres à voix consultative :

M. Jean-Louis PLAZY

Membres à voix délibérative en exercice : 31

Membres à voix délibérative présents : 13

Procurations : 7

Membres à voix délibérative (présents exprimés + procurations) : 20

Secrétaire de séance : Marylène BONFILLON

CONSIDERANT la délibération N°31-25 principe relative à la mise en œuvre d'une campagne de communication marquant les 20 ans du syndicat ;

CONSIDERANT la stratégie de communication mise en place sur la période 2025-2027 ;

CONSIDERANT que la gestion de la ressource en eau en Crau est un enjeu vital et complexe, nécessitant une large information et sensibilisation des populations, des acteurs économiques et des collectivités territoriales;

CONSIDERANT l'importance stratégique de l'hydrogéologie pour le territoire de la Crau, notamment en matière de stockage en nappe, de régulation hydrique et de compréhension des interactions entre la nappe, les zones humides et les ouvrages hydrauliques ;

CONSIDERANT l'opportunité que représente cet anniversaire pour organiser une manifestation scientifique de haut niveau, permettant de valoriser les connaissances acquises par le Syndicat et ses partenaires et de positionner le territoire comme un lieu d'expertise ;

La Présidente du SYMCRAU propose d'organiser un colloque technique et scientifique d'Hydrogéologie de rayonnement national en partenariat avec l'AHSP (Association des Hydrogéologues du Service Public) pour son expertise scientifique, et le SMEGREG (Syndicat Mixte de Gestion des nappes profondes de la Gironde) pour sa dimension opérationnelle afin d'assurer la pertinence et le rayonnement du colloque.

Ce colloque est envisagé sur 2 à 3 jours au mois de novembre 2026 à Salon de Provence. Considérant le lien en Crau entre les infrastructures hydrauliques (canaux), les zones humides et la gestion des eaux souterraines, le thème du colloque pourrait s'orienter autour des interactions entre les eaux souterraines et les infrastructures naturelles et artificielles de surface (canaux, zones humides).

Au sein du partenariat, l'AHSP prendra à sa charge les frais engagés par l'organisation du colloque et les recettes qu'il générera tandis que le SYMCRAU et le SMEGREG se partageront les moyens humains à mettre en œuvre pour l'organiser.

Le Comité :

OUI l'exposé de Madame la Présidente,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents,

APPROUVE le principe d'organiser un Colloque d'Hydrogéologie en novembre 2026 à Salon-de-Provence, dans le cadre du 20ème anniversaire du SYMCRAU, sur le thème du lien entre les eaux souterraines et les infrastructures de surface,

VALIDE l'établissement d'un partenariat technique et financier avec l'~~AHSP et le SMIEGREG pour la co~~

AUTORISE Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires à la préparation de ce colloque, notamment la constitution d'un comité d'organisation scientifique et technique et la recherche de cofinancements et de subventions auprès des partenaires institutionnels (Agence de l'Eau, Région, etc.) et de partenaires scientifiques,

AUTORISE Madame la Présidente à signer les pièces à intervenir,

AINSI fait et délibéré à Entressen, les an, mois et jour susdits.

La Présidente du SYMCRAU,

Céline TRAMONTIN

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.